

REGLEMENT DES STAGES

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Les stages sont organisés en respect avec la réglementation officielle en la matière (Décret du Gouvernement de la Communauté Française du 10 mai 2017). Celle-ci impose le respect d'**un minimum d'heures** à prester réellement par année d'étude et par spécialité.

Les stages sont **obligatoires** pour tous les élèves, y compris les élèves « **redoublants** ».

Les stages réalisés au cours de l'année à l'issue de laquelle ils ont été refusés ne peuvent pas être pris en considération.

Préambule

Les places de stages ne sont pas un droit donné aux étudiants infirmiers mais le résultat de négociations entre l'école et les institutions de soins, à répéter chaque année. Il en découle une convention (ROI) qui lie l'école et le terrain de stage. Cette convention fixe les obligations réciproques et nous engage entre autres à respecter le nombre d'étudiants prévu par matinée, après-midi, nuit et week-end.

Les personnes référentes au bureau des stages sont :

- **Mr Gathy (chef d'atelier) : 04/ 220 20 63**
- **Mme Pessemier-Mme Hanlet (coordination des stages) : 04/ 220 20 65**

Respecter l'horaire prévu fait partie intégrante de l'apprentissage	Cela implique : • D'apprendre à prévoir ses activités de la vie privée en-dehors des heures de stage (rdv, garde enfants...). • De prester obligatoirement les jours de stage planifiés. • D'apprendre à respecter ses engagements.
---	---

Respecter les procédures à suivre fait partie intégrante de l'apprentissage.	Cela implique : • De prendre connaissance des procédures et de s'y référer systématiquement. • <u>D'exécuter les démarches spécifiques et obligatoires pour accéder aux lieux de stage</u> <u>Procédures sur</u> <u>It's learning/Stage/Descriptifs</u>
--	---

1. Planification des stages

Nos engagements – obligations	Vos obligations
Les horaires de stage doivent être transmis aux lieux de stage au moins 2 semaines avant le stage. Une fois les horaires envoyés, aucun changement ne sera possible même si le stage n'est pas encore commencé.	Si vous prévoyez un empêchement durant la période de stage, vous le faites savoir au bureau des stages 4 semaines avant le début du stage concerné.
Nous devons respecter un nombre d'étudiants en « A » ou en « B ». Les horaires sont publiés sur It's learning/Stages 2 semaines avant le début du stage concerné.	Vous devez respecter l'horaire prévu.
Certaines activités d'intégration sont programmées à l'école l'après-midi.	Un « a » est indiqué sur l'horaire de stage. L'activité est affichée sur l'horaire de cours. Deux signatures doivent figurer sur le relevé d'heures (matin en stage et après-midi à l'école).

2. Organisation des stages : les BASIP.

Pour chaque année d'études, vous devez prestre plusieurs stages différents, adaptés par année de formation (voir planning d'année).

Les stages seront soit formatifs soit certificatifs.

Stage formatif	Stages certificatifs
En 1° année : Stage n°1 Supervisions formatives = accompagnement pour vous faire progresser dans votre apprentissage = S.I.P : Situation d'Intégration Professionnelle	Pour toutes les années : Tous les autres stages Les stages seront évalués sur base de votre progression d'apprentissage (SIP) A la fin du stage, le professeur fera le bilan des acquis des situations d'intégration Professionnelle En 2° année : Stage en consultation pédiatrique ou en école spécialisée En 3° année : Stage en soins à domicile

Critères d'évaluation des BASIP.

Un BASIP évalue toutes les compétences de l'infirmier hospitalier. Un BASIP est dit acquis si les bilans des 5 compétences sont maîtrisés.

3. Relevé d'heures de stage.

Les heures des stages certificatifs ne sont validées que si les supervisions ont bien eu lieu et que le rapport a bien été rendu.

Les heures du stage formatif ou non supervisé sont validées par la rentrée du rapport correspondant.

Le contrôle des présences en stage est garanti par la signature et le nom apposée par l'infirmier(e) sur le relevé des heures de stage (R.H.).

Nos engagements – obligations	Vos obligations
Votre horaire est publié sur It's learning. Des relevés d'heures vierges sont disponibles à l'accueil de l'école et sur It's learning.	Le relevé d'heures de stage est à télécharger et à compléter par vous-même. Interdiction de se rendre en stage sans son RH Vous devez le conserver durant tout votre stage.

Nous devons garantir auprès de la Communauté Française que les heures de stage ont bien été prestées. Nous sommes garants aux yeux des futurs employeurs de l'intégrité des infirmier(e)s que nous formons.	A la fin de chaque prestation de stage vous faites signer le relevé d'heures par l'infirmier(e) en chef ou sa/ son remplaçant(e). Tout jour <u>non signé</u> sera considéré comme non presté. Toute imitation de signature et /ou faux en signature entraînera l'ANNULATION des heures de stage et le renvoi immédiat du stage. Ce comportement aura des conséquences disciplinaires.
Nous devons comptabiliser les heures prestées dès la fin du stage.	Vous devez rendre le relevé d'heures au délégué de classe le premier jour de cours qui suit la fin du stage. Celui-ci les transmet au bureau des stages ce même jour. En cas de retard, vous devez déposer vous-même votre relevé dans la boîte aux lettres du bureau des stages, dès votre retour à l'école. Tout retard non justifié de plus de 15j entraînera l'annulation des périodes de stage.

Départ anticipé
En cas de malaise survenant sur le lieu du stage, il vous est possible de quitter le stage avant la fin de la prestation sans oublier d'en informer <u>le chef de salle</u> et de faire le rapport de vos activités. Vous devez noter l'heure de départ sur le relevé d'heures de stage et <u>le faire signer</u> par le chef d'unité. Toute journée non terminée conduira à : • Un « a » de récupération si le départ a lieu après 12h00 • Un « A » de récupération si le départ est réalisé avant 12h00.

4. Absences en stage

Si une absence en stage est impossible à éviter (exemples : maladie, accident,), dans tous les cas vous devez :

- ✓ **Téléphoner en stage avant le début de la prestation** pour prévenir de votre absence. Demander le nom de la personne que vous avez en ligne afin d'éviter toute contestation.
- ✓ **Téléphoner à l'école** dès l'ouverture de l'accueil (8h30) : Mme Mangione ou Mme Vosse (04/220 20 60).
- ✓ **Téléphoner en stage au chef de salle** (après avoir consulté votre médecin) pour l'informer de la durée de votre absence.

Il est interdit d'aller en stage lorsqu'on est sous certificat médical.

Absence lors d'une S.I.P.

En cas d'absence lors d'une S.I.P., le règlement relatif aux absences en stage est d'application.

Parfois, il sera possible de reprogrammer la S.I.P. en fonction de l'horaire de stage de l'étudiant et de celui du professeur responsable.

Seul un certificat médical ou administratif en bonne et due forme sera accepté comme motif de cette absence. **En l'absence d'un certificat médical ou d'un justificatif valide, la S.I.P. sera non acquise.**

Absence d'un jour

Si, **exceptionnellement**, l'étudiant est absent **un** jour pendant la période de stage, il devra **obligatoirement se présenter au bureau des stages pour programmer la récupération. Aucun changement d'horaire ne sera accepté sans l'accord écrit d'un des membres du bureau des stages.**

Si la récupération du jour de stage n'a pas été effectuée, elle sera imposée par le bureau des stages lors des stages suivants ou pendant les congés scolaires sans alternative possible.

Absence de deux jours et plus

- Ces absences doivent impérativement être justifiées par un certificat médical ou un document officiel déposé à l'accueil ou adressé par courrier au bureau de l'accueil selon les modalités du R.O.I. Faute de quoi l'absence sera considérée comme non justifiée.
- Les récupérations seront programmées par le bureau des stages. **Si les récupérations des jours de stage n'ont pas été effectuées, elles seront imposées lors des stages suivants ou pendant les congés scolaires sans alternative possible.**

• Tout comportement inadapté pendant les récupérations de stage peut entraîner l'annulation des heures de stage concernées ainsi que des sanctions disciplinaires. • Vous êtes impliqués dans la gestion du nombre de jours prestés. Dès que vous avez un déficit d'heures de stages, veuillez passer au bureau des stages afin de programmer une récupération.	
Afin de contrôler la présence des étudiants dans les endroits de stage, l'école : - Téléphone au hasard tous les jours, dans certains endroits pour s'assurer de la présence de chacun. - Contacte directement par téléphone les étudiants absents. - Demande au chef de salle une copie des absences en stage.	
Pour être proclamé « réussi », la totalité des heures de stage doit être prestée avant le jour de la délibération de l'année concernée. Pour tous les étudiants, les heures de stage de l'année en cours devront être prestées au plus tard pour le 24/06/2026.	
Soit un <u>MINIMUM</u> de :	Toutes ces heures doivent être validées par un rapport pour 120 périodes de stage.
- 624 périodes en première	4 rapports, 1 travail en PGSI et 1 travail de concrétisation
- 696 périodes en deuxième	5 rapports, 1 travail en PGSI et 1 compte-rendu de conférence professionnelle
- 840 périodes en troisième	5 rapports, 1 travail en PGSI et un compte-rendu de conférence professionnelle
- 800 périodes en troisième complémentaire	Travail de synthèse



Les jours de récupération ne peuvent **en aucun cas** être prestés pendant la fermeture annuelle de l'école (juillet / août).

Les jours de récupération doivent également être évalués par l'équipe de soins

« Sauf en cas de force majeure à apprécier par le Ministre ayant l'Enseignement secondaire dans ses attributions, les stages **ne sont pas organisés** pendant les **vacances d'hiver**, les **vacances de printemps** pendant les trois premières années et les vacances d'été pendant les deux premières années » (cf. Circulaire 7219 du 04/07/2019)

Le Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles peut refuser d'accorder la dérogation vous permettant d'effectuer vos éventuels compléments de stage durant les congés scolaires (Hiver, Printemps, Juillet et Août) et donc entraîner votre échec scolaire. Dès lors, veiller à être en ordre à tous les niveaux (justificatifs, comportements, ...).

Procédure à suivre en cas de grève

- ➔ Vous devez absolument essayer de vous rendre en stage (co-voiturage...).
- ➔ Lorsque les grèves sont annoncées, vous devez vous organiser pour vous rendre en stage.
- ➔ Si exceptionnellement, vous ne savez pas vous rendre en stage pour grève des moyens de transport, le jour de stage sera déplacé à une date ultérieure afin que le nombre de jours annuels de stage prévu par la législation soit respecté. Cette absence exceptionnelle devra être justifiée par une attestation délivrée par le réseau de transports.

5. Présentation

Une tenue correcte et décente est exigée.

Le costume de stage doit être propre et repassé.

Les cheveux longs doivent être attachés, les dreadlocks et les perruques sont interdits.

Les piercings (hormis boucles d'oreilles discrètes), les tatouages apparents, les bagues, les colliers, les bracelets et les montres sont interdits.

Les ongles doivent être coupés courts (pas de faux ongles) et sans vernis.

L'étudiant aura un aspect soigné et une hygiène corporelle correcte (attention aux odeurs de transpiration).

Les étudiants qui par convictions philosophiques, religieuses ou culturelles portent habituellement des objets ou une tenue vestimentaire symbolique ne pourront pas les porter en stage.

6. Comportement social (R.O.I.)

Les règles de comportement reprises dans le R.O.I. sont évidemment d'application en stage. L'utilisation d'IPOD, MP3, GSM, Smartphone, clé USB, appareil photos est interdite pendant les heures de prestation mais est autorisée dans le cadre pédagogique et pendant les pauses de midi.

En outre, pendant leurs stages, les étudiants veilleront tout particulièrement au strict respect du malade et appliqueront les règles de déontologie propres à la profession qu'ils envisagent d'exercer.

En vertu du secret professionnel,

- Aucune donnée ni document/photocopie permettant d'identifier un bénéficiaire ne peut sortir du lieu de stage ;
- La consultation des données informatiques doit être limitée aux patients pris en charge.
- L'utilisation de la photographie, de la clé USB ou de tout autre moyen technologique est strictement interdite.

Tout étudiant qui ne respecterait pas le secret professionnel dans les règles sus mentionnées pourrait se voir traduire en justice sans que l'école puisse être tenue responsable de la faute commise par l'étudiant.

Les stagiaires feront preuve de politesse et de respect dans toutes leurs relations de collaboration professionnelle et utiliseront un langage correct.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'étudiant peut être renvoyé de stage. Dans ce cas, les heures de stage ne seront pas comptabilisées, et d'autres mesures disciplinaires pourraient être appliquées.

Les étudiants exclus du lieu de stage, doivent se présenter au bureau des stages dès leur renvoi.
Si le bureau des stages est fermé, dès l'ouverture de celui-ci

Si l'étudiant a des remarques à formuler, il le fera en particulier au maître de stage, aux coordinatrices de stage et/ou au chef d'atelier, qui jugera (ont) des suites à apporter.

7. Qualité des soins au bénéficiaire

Passage de la théorie à la pratique, le stage permet l'apprentissage progressif des attitudes et gestes nécessaires à l'exercice de la profession.

Afin de garantir la qualité des services donnés au bénéficiaire, les étudiants sont tenus de respecter les points suivants :

- L'étudiant doit être dans un **état de santé physique et psychique** qui n'implique pas de limite à ses prestations.
- Les matières théoriques et pratiques vues au cours **doivent être connues**.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'étudiant **est renvoyé de stage et doit se présenter immédiatement au chef d'atelier** et les heures de stage ne sont pas comptabilisées.

8. Convention de stage

Une convention est passée chaque année entre les institutions accueillant les étudiants en stage et l'école. Cette convention fixe les modalités et obligations réciproques. Un modèle de cette convention se trouve au bureau des stages. L'adhésion de l'étudiant au R.O.I. implique l'acceptation des conventions de stage.

9. Descriptif de stage

L'étudiant doit prendre connaissance des descriptifs de stage sur **It's learning/Stages/Descriptifs** et **Internéo** (pour certains lieux de soins) qui lui fournissent tous les renseignements pratiques concernant chaque stage :

- Les démarches spécifiques et obligatoires pour y accéder
- Une liste des pathologies, des traitements et des techniques qui y sont les plus fréquemment rencontrés.

Ces descriptifs lui permettent de préparer ses stages et de se fixer des objectifs spécifiques. Les pré-requis et les objectifs seront vérifiés et évalués en début de stage par le maître de stage.

10. Portfolio

L'étudiant reçoit en 1^{ère} année un Portfolio pour l'entièreté de sa formation. Aucun Portfolio ne sera remplacé. **Les Portfolio doivent être conservés minutieusement par les élèves jusqu'à l'obtention du brevet. Ils en sont seuls responsables.**

En stage, l'étudiant doit toujours avoir ce document de travail. Il le présente au chef de salle en début de stage afin de lui communiquer ses objectifs de stage. Il l'utilise lors de toutes les supervisions avec les maîtres de stage. En plus de ces documents, **l'étudiant veillera à communiquer ses coordonnées téléphoniques au chef de salle.**

11. Rapports de soins

UN RAPPORT DE SOINS (comprenant tous les items demandés dans les consignes et reflétant la démarche en soin travaillée durant le stage) EST OBLIGATOIRE POUR VALIDER UN STAGE.

Rapport Formatif	Rapports Certificatifs
Objectif : vous faire progresser dans vos apprentissages Le stage formatif donnera lieu à un rapport formatif. Le rapport de stage se réalisera sur la situation du 1^{er} patient pris en charge avec le MFP. En cas d'absence du MFP, la situation devra être attribuée par le responsable du service où se déroule votre stage <u>Rentrée du rapport : le 1^{er} jour de cours qui suit la fin du stage avant la première heure de cours</u> Il y a un rapport formatif par an	Objectif : évaluer et valider l'acquisition de la compétence 3 ; « Concevoir un projet de soin ». Les stages certificatifs donneront lieu à un rapport certificatif qui portera sur la prise en charge du patient de la première SIP. <u>Rentrée du rapport : au plus tard le 1er jour de cours qui suit la fin du stage avant la première heure de cours</u> Il y a plusieurs rapports certificatifs par an
Les évaluations des rapports de pédiatrie et soins à domicile seront inclus dans la cotation du cours	
Ils doivent être déposés dans le casier « rapports » situé près de l'accueil.	
<u>Chaque étudiant est responsable de la bonne rentrée de son rapport.</u>	

Les points des rapports de stage interviennent dans la réussite de votre année scolaire.

En début d'année, vous recevrez par votre professeur de PGSI tous les documents nécessaires à la réalisation de vos rapports de stage. **Merci de bien vouloir vérifier avec celui-ci que vous avez bien le nombre suffisant de documents et de fardes pour vos stages de l'année.**

S'il vous en manque, vous pouvez les télécharger sur It's learning/Stages.

Pour chaque année d'étude, les étudiants se soumettront aux instructions données par les professeurs de PGSI concernant le contenu des rapports à effectuer.

Tout retard dans la rentrée de ce travail sera **pénalisé de 2 points par jour de retard calendrier.**

Les seules exceptions à cette règle sont :

- Un certificat médical rentré à l'école dans les délais fixés (ROI)
- Un accord écrit, signé par le maître de stage, autorisant l'étudiant à rendre le rapport à une date ultérieure, date qui doit être précisée sur le document. Ce document doit être joint au rapport.
- Aucun « mot » accompagnant le rapport de stage pour justifier un retard ne sera pris en considération.

Après quatre semaines de retard (congés scolaires inclus), le rapport de soins qu'il soit formatif ou certificatif ne valide plus les heures de stage. Toute absence de rapport de soins entraîne la cote « **zéro** » pour le rapport et l'annulation des heures de stage correspondantes.

Tout plagiat d'un rapport de soins ou toute invention de cas clinique entraîne non seulement la cote « 0 » mais également **l'annulation des heures du stage** et d'autres mesures disciplinaires seront appliquées.

Lors de la récupération des heures de stage annulées, l'étudiant devra effectuer un rapport pour les valider.

Les rapports de stage doivent être conservés minutieusement par les élèves jusqu'à l'obtention du brevet. Ils en sont seuls responsables.

12. Visite médicale

Les étudiants de première année sont tenus de rapporter la feuille de santé complétée au bureau des étudiants pour le 15 septembre au plus tard de l'année en cours.

Tous les étudiants sont soumis à un examen de santé obligatoire.

Chaque étudiant doit toujours être en possession en stage du certificat d'aptitude qui lui aura été délivré par la médecine du travail à l'issue de cette visite. Celui-ci doit être conservé par l'étudiant jusqu'au terme de sa formation. Une copie pourra lui être demandée par l'employeur.

Les étudiantes enceintes doivent informer le chef d'atelier au plus tôt : elles sont soumises à la réglementation de la protection de la femme enceinte.

L'étudiant doit être dans un état de santé physique et psychique qui n'implique pas de limite à ses prestations.